



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présents : 23

Absents représentés : 5

Absent non représenté : 1

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 28

Date de convocation : 2 avril 2024

Date d'affichage de la convocation : 2 avril 2024

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 avril 2024

Délibération n° DEL.2024-04-25

Modification des tarifs municipaux 2024

Le 9 avril 2024 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présents : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absents ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à GIRARD LEBRUN Sandra. GROSJEAN Yoann à MONDON Josiane. JORO Vincent à PRUDENT Didier. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à CATON Samuel.

Absent non représenté : MEGHERBI Djamel.

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES.

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023-12-122 en date du 12 décembre 2023 approuvant la révision des tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'avis favorable de la commission générale réunie le 26 mars 2024,

Considérant qu'il convient de modifier les tarifs relatifs au droit de place pour l'année 2024,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

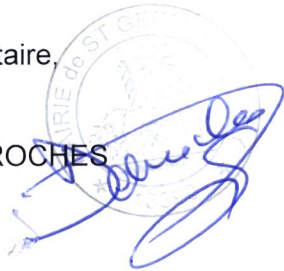
- **MODIFIE** les tarifs des « droits de place » comme suit

DROIT DE PLACE	
Marché du jeudi – tous commerces	0.50 € le mètre linéaire
Vente ambulante de restaurant à emporter et commerces temporaires (en dehors du marché du jeudi matin)	30 € la journée hors soir
	7€10 le soir
	20 € la demi-journée
Établissements forains du lundi au dimanche	1 € le m ² et par jour

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 11 avril 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>